



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01598

Numéro SIREN : 480 307 131

Nom ou dénomination : BDO FRANCE - Léger et associés

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2013 sous le numéro de dépôt 73928



1307399801

DATE DEPOT : 2013-08-09

NUMERO DE DEPOT : 2013R073928

N° GESTION : 2005B01598

N° SIREN : 480307131

DENOMINATION : BDO FRANCE - Léger et associés

ADRESSE : 113 rue de l Université 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2013/08/02

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

0531598

PROJET DE FUSION
ABSORPTION DE BDO ADVISORY
PAR BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 €, dont le siège social est 113 rue de l'Université 75007 PARIS , immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 480 307 131, représentée par son co-gérant, Monsieur Laurent COURQUIN, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 17 juillet 2013.

Ci-après dénommée « Société Absorbante »
D'une part,

ET :

BDO ADVISORY, Société à responsabilité limitée au capital de 360.000 €, dont le siège social est 113 rue de l'Université 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 800 307, représentée par son co-gérant, Monsieur Jean-Marc ALLOUET, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 17 juillet 2013.

Ci-après dénommée « Société Absorbée »
D'autre part,

Il a été arrêté en vue de la fusion de BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES et de BDO ADVISORY par voie d'absorption de la seconde par la première, les dispositions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées. Préalablement, il est exposé ce qui suit :

[Signature]

EXPOSE

I – Concernant la Société BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, Société Absorbante BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts, l'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de la Société expire le 27 janvier 2104.

Le capital s'élève actuellement à 50.000 euros. Il est divisé en 50.000 parts de un euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Il est réparti comme suit à ce jour :

- BDO France	: 49592 parts
- Monsieur Michel Léger	: 100 parts
- Monsieur Patrick Giffaux	: 100 parts
- Monsieur Alain Frydlender	: 100 parts
- Monsieur Frédéric Gasnier	: 100 parts
- Madame Stéphanie Laffitte	: 1 part
- Monsieur Eric Picarle	: 1 part
- Monsieur Fabrice Chaffois	: 1 part
- Madame Iris Dekkiche	: 1 part
- Monsieur Frédéric Léger	: 1 part
- Monsieur Alexandre Evin-Leclerc	: 1 part
- Madame Caroline Allouët	: 1 part
- Monsieur Armand Thierry Elbaz	: 1 part

II – Concernant la Société BDO ADVISORY, Société Absorbée

BDO ADVISORY a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts: en FRANCE et à l'étranger :

- l'audit et le conseil en systèmes d'information
- la réalisation de prestations d'audit, de diagnostic et de conseil afin d'assister les Sociétés commerciales, les administrations et organisations publiques à mieux définir, mesurer et gérer leurs risques et plus globalement leurs activités
- Le conseil en organisation des entreprises commerciales et administrations publiques
- Le conseil en évaluation d'entreprise
- Le conseil et l'assistance à la restructuration des entreprises en difficulté
- L'assistance et le conseil à la transmission d'entreprise
- L'intermédiation dans le cadre de la transmission d'entreprise.

La durée de la Société expire le 30 octobre 2107.

Le capital s'élève actuellement, depuis le 17 juin 2013, date de la délibération de l'associé unique décidant d'augmenter le capital, à 360.000 euros. Il est divisé en 3.600 parts de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il est entièrement détenu par la Société BDO FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 12.140.215,20 €, située 113 rue de l'Université, 75007 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 500 492 004.

III – Concernant les deux Sociétés parties au présent traité

Aucune des Sociétés ne fait publiquement appel à l'épargne.

Ni BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES ni BDO ADVISORY n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

Les comptes de BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES et de BDO ADVISORY utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 septembre 2012, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés intéressées.

Les comptes dudit exercice des deux Sociétés parties au présent traité ont régulièrement été approuvés le 26 janvier 2013. Il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au sein de BDO ADVISORY. Il a été procédé à une distribution de dividendes chez BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES à hauteur de 175.000 €.

En outre, chacune des Sociétés concernées a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que le dernier bilan annuel, un état comptable arrêté au 31 mai 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

IV – Motifs et buts de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité chacune des deux Sociétés à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Il a été décidé de procéder à une réorganisation globale du groupe BDO FRANCE, laquelle passe par une rationalisation des activités par métiers et par région.

La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES ne détient aucune part de BDO ADVISORY.

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, Société Absorbante, procédera à une augmentation de capital par voie de création de parts nouvelles, lesquelles seront attribuées à BDO FRANCE, associée unique de BDO ADVISORY.

V – Méthode d'évaluation

L'opération envisagée consiste à réaliser une fusion de deux Société sous contrôle commun et, conformément aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, les éléments transférés par la Société Absorbée ont été valorisés à leur valeur nette comptable figurant dans les comptes sociaux de BDO ADVISORY au 30 septembre 2012 (Annexe 1) compte tenu de la date d'effet rétroactif au 1^{er} octobre 2012 retenue pour l'opération.

La rémunération des apports résulte d'une estimation relative des Sociétés Absorbée et Absorbante sur la base de la méthode de valorisation décrite à l'Annexe 2.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

PLAN GENERAL

Les dispositions relatives au présent projet de fusion seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par BDO ADVISORY à BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la Société Absorbée;
- la sixième, relative aux conditions suspensives;
- la septième, relative au régime fiscal;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION

Jean-Marc ALLOUET, agissant au nom et pour le compte de BDO ADVISORY, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et BDO FRANCE-LEGER ET ASSOCIES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à BDO FRANCE-LEGER ET ASSOCIES, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Laurent COURQUIN ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de BDO ADVISORY, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2012 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprend, à la date d'effet rétroactive du 1^{er} octobre 2012, sur la base des valeurs nettes comptables au 30 septembre 2012, date de clôture du dernier exercice social, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés :

Actif immobilisé

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations incorporelles	322.412,19	93.450,88	228.961,31
Immobilisations corporelles	25.743,77	11.756,24	13.987,53
Immobilisations financières	456,00	-	456,00
Sous-Total	348.611,96	105.207,12	243.404,84

Actif non immobilisé

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Clients et comptes rattachés	765.617,62		765.617,62
Créances diverses	295.973,52		295.973,52
Disponibilités	1.570,01		1.570,01
Charges constatées d'avance	17.358,00		17.358,00
Sous - Total	1.080.519,15		1.080.519,15

TOTAL ACTIF APORTE : 1.323.923,99 €.

Il est précisé que par délibération en date du 1er juillet 2013, l'associée unique de la Société Absorbée a statué sur une augmentation du capital par compensation avec une créance liquide et exigible, lequel est ainsi passé de 10.000 € à 360.000 € par élévation du montant nominal de chacune des 100 parts sociales (de 100 à 3.600 € la part).

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par BDO ADVISORY à BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière. D'après les comptes de la Société Absorbée au 30 septembre 2012 servant de base à la présente fusion, le passif pris en charge est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le montant du passif pris en charge de la Société Absorbée ressort à :

- Emprunts et dettes financières divers :	340.969,62 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	897.302,31 €
- Dettes fiscales et sociales :	212.467,83 €
- Comptes de régularisation (produits constatés d'avance) :	27.000,00 €

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE : 1.477.739,76 €

Ce montant de passif pris en charge à la date d'effet rétroactive du 1^{er} octobre 2012 doit être diminué de l'opération intercalaire mentionnée ci-dessus correspondant à l'augmentation du capital de 350.000 € par compensation avec une créance liquide et exigible, afin de déterminer le montant de l'actif net apporté retraité qui est à retenir dans le cadre de la rémunération.

Le passif ainsi retraité sera de 1.127.739,76 €.

Le représentant de la Société Absorbée certifie, sur la base des comptes et montants au 30 septembre 2012 :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 30 septembre 2012, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APORTE RETRAITE

- L'actif apporté représente :	1.323.923,99 €
- Le passif retraité pris en charge est de :	1.477.739,76 €
	- 350.000,00 € (converti en capital)

	1.127.739,76 €

TOTAL ACTIF NET APORTE RETRAITE : 196.184,23 €

IV - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant

V - ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds libéral apporté à BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES à titre de fusion résulte de sa création le 5 avril 1982.

VI - ENONCIATION DU BAIL

Néant

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE-JOUISSANCE

BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, BDO ADVISORY continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2012 par BDO ADVISORY seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2012.

A cet égard, à l'exception de l'augmentation du capital de 350.000 € réalisée le 1er juillet 2013 par compensation avec une créance liquide et exigible, le représentant de BDO ADVISORY déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 30 septembre 2012 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 30 septembre 2012 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 septembre 2012 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds libéral à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

- 2) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- 3) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 4) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 5) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 6) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE :

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION, AUGMENTATION DE CAPITAL ET PRIME DE FUSION

Pour rémunérer les apports effectués à BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, il a été procédé à une estimation de la valeur de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, ainsi que des parts de chaque Société, selon la méthode exposée ci-après en Annexe 2 et à la comparaison de ces valeurs.

Il en ressort :

. Valeur de BDO ADVISORY. : 648.996 € pour 3.600 parts, soit une valeur de 180,27 € par part.

. Valeur de BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES : 7.817.032 € pour 50.000 parts, soit une valeur de 156,34 € par part.

Compte tenu de ces valeurs relatives par part et de l'existence d'un unique associé détenant les parts de la Société Absorbée, les parties conviennent de retenir un rapport d'échange de 4.151 parts de la Société Absorbante BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES pour 100 parts apportées de la Société Absorbée BDO ADVISORY.

Il sera procédé par la Société Absorbante à la création de 4.151 parts nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune (soit une augmentation de capital d'un montant de 4.151 €), toutes entièrement libérées et destinées à être entièrement attribuées à BDO FRANCE, associée unique de BDO ADVISORY.

La rémunération ci-dessus convenue correspond au rapport d'échange de fusion arrêté par les deux Sociétés, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les parts nouvelles à créer par BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} octobre 2012, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion qui aura lieu au plus tard au 30 septembre 2013 date de clôture de l'exercice en cours.

Il est précisé que les dividendes dont la distribution a été décidée par l'Assemblée générale des associés en date du 26 janvier 2013 de la société BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES a d'ores et déjà fait l'objet d'une distribution antérieurement à la présente opération.

Ces parts nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

3) Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et la valeur nominale des parts qui seront créées par la Société Absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

Cette prime de fusion s'élève à 192.033,23 €, calculée comme suit :

Actif net apporté de la Société Absorbée:	196.184,23 €
Augmentation de capital :	- 4.151,00 €

La réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la Société Absorbante de prélever sur cette prime de fusion (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital de la Société Absorbante, et (ii) le montant nécessaire à la dotation de toutes réserves.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction d'exercice, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds apporté figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la Société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE

CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive suivante :

. Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, Société Absorbante.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de BDO FRANCE-LEGER ET ASSOCIES.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SEPTIEME PARTIE

REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2012 sur le plan comptable et sur le plan fiscal. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de BDO ADVISORY, Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les représentants de BDO ADVISORY, Société Absorbée et de BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2012 comme valeur d'apport des éléments de l'actif net apporté de la Société Absorbée conformément au règlement CRC n°2004-01 et à la date d'effet rétroactif du 1^{er} octobre 2012, la Société Absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93) du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

En application de l'article 210 A du CGI, BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, Société Absorbante prend les engagements suivants :

- a) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez BDO ADVISORY, Société Absorbée, sous réserve de la dispense de reprise des provisions pour dépréciation lorsque les biens apportés sont évalués à leur valeur réelle ;
- b) La Société Absorbante se substituera à BDO ADVISORY, Société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de BDO ADVISORY, Société Absorbée ;

d) La Société Absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société BDO ADVISORY, Société Absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.

ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement au droit fixe.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des Sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

- a. Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en Société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.
- b. En cas de crédit de TVA, la Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

HUITIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui ont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à BDO FRANCE – LEGER ET ASSOCIES, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de BDO ADVISORY ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par BDO ADVISORY.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

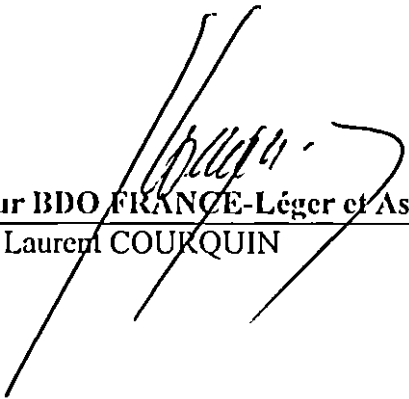
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à VERSAILLES

Le 2 août 2013



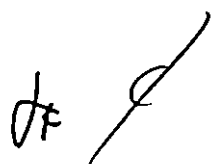
Pour BDO FRANCE-Léger et Associés
Mr Laurent COUKQUIN



Pour BDO ADVISORY
Mr Jean-Marc ALLOUET

ANNEXE 1

Comptes sociaux de BDO ADVISORY au 30 septembre 2012

Handwritten signature or initials, possibly 'DF' followed by a long horizontal stroke.

BDO ADVISORY

113 rue de l'Université
75007 PARIS

Audit & Conseil en systèmes d'infor

COMPTES ANNUELS
au 30 septembre 2012

DF

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS

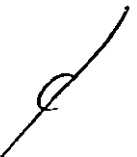
Bilan	1
Compte de résultat	3
Annexe	5

DETAIL DES COMPTES ANNUELS

Détail du bilan Actif	14
Détail du bilan Passif	15
Détail du compte de résultat	16

DOCUMENTS FISCAUX

df



BILAN ACTIF

	Brut	Amort./Provis.	Net au 30/09/2012	Net au 30/09/2011
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels	309 058,19	93 200,88	215 857,31	170 371,03
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	250,00	250,00		
Immobilisations incorporelles en cours	13 104,00		13 104,00	
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	25 743,77	11 756,24	13 987,53	8 610,75
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	456,00		456,00	456,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	348 611,96	105 207,12	243 404,84	179 437,78
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours				
Matières premières, aut. approvisionnements				
En cours de biens				
En cours de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	765 617,62		765 617,62	355 599,03
Créances diverses	295 973,52		295 973,52	199 767,41
Capital appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 570,01		1 570,01	50 303,67
Charges constatées d'avance (3)	17 358,00		17 358,00	5 269,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 080 519,15		1 080 519,15	610 939,11
Comptes de régularisation				
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL ACTIF	1 429 131,11	105 207,12	1 323 923,99	790 376,89

(1) Dont droit au bail

(2) Dont immobilisations financières à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

	Net au 30/09/2012	Net au 30/09/2011
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	10 000,00	10 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence		
Réserve légale	1 000,00	1 000,00
Réserves statutaires		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	230 554,27	112 005,63
Résultat de l'exercice	-395 370,04	238 548,64
Acomptes sur dividendes		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-153 815,77	361 554,27
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)	340 969,62	26 820,90
Avances et acomptes reçus / commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	897 302,31	216 397,53
Dettes fiscales et sociales	212 467,83	117 664,19
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		17 940,00
Instruments de trésorerie		
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	27 000,00	50 000,00
TOTAL DETTES (1)	1 477 739,76	428 822,62

Ecarts de conversion Passif

TOTAL PASSIF	1 323 923,99	790 376,89
---------------------	---------------------	-------------------

(1) Dont dettes à plus d'un an

(1) Dont dettes à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

1 477 739,76

428 822,62

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/10/2011 au 30/09/2012 (12 mois)	Du 01/10/2010 au 30/09/2011 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : biens				
Production vendue : services	1 464 826,98	492 915,21	971 911,77	197,18
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 464 826,98	492 915,21	971 911,77	197,18
Autres produits d'exploitation				
Production stockée				
Production immobilisée	111 342,00	117 145,00	-5 803,00	-4,95
Subventions d'exploitation				
Reprises / Amort. et Provis. transferts de charges	981,75		981,75	
Autres produits	6,65		6,65	
Total des produits d'exploitation (1)	1 577 157,38	610 060,21	967 097,17	158,52
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approv.				
Variation de stock de mat. prem. et autr. approv.				
Autres achats et charges externes	1 451 312,26	300 627,37	1 150 684,89	382,76
Impôts, taxes et versements assimilés	11 736,19	4 557,00	7 179,19	157,54
Salaires et traitements	334 258,62	66 319,27	267 939,35	404,01
Charges sociales	147 102,20	28 527,22	118 574,98	415,66
Dotations aux amortissements s/ immobilisations	71 636,34	30 783,38	40 852,96	132,71
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	4 958,94	1 741,00	3 217,94	184,83
Total des charges d'exploitation (2)	2 021 004,55	432 555,24	1 588 449,31	367,22
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-443 847,17	177 504,97	-621 352,14	-350,05

[Signature]

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/10/2011 au 30/09/2012 (12 mois)	Du 01/10/2010 au 30/09/2011 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-443 847,17	177 504,97	-621 352,14	-350,05
Quote part de résult. s/opérat. faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers, participations (3)				
Prod. autr. val. mob., créances de l'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		435,69	-435,69	-100,00
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val. mob. plac.				
Total des produits financiers		435,69	-435,69	-100,00
Charges financières				
Dotations amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	4 239,87	382,02	3 857,85	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de val. mob. plac.				
Total des charges financières	4 239,87	382,02	3 857,85	
RÉSULTAT FINANCIER	-4 239,87	53,67	-4 293,54	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-448 087,04	177 558,64	-625 645,68	-352,36
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels s/ opérations de gestion				
Produits exceptionnels s/ opérations en capital				
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Total des produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles s/ opérations de gestion				
Charges exceptionnelles s/ opérations en capital				
Dotations exceptionnelles amort. et provisions				
Total des charges exceptionnelles				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	-52 717,00	-60 990,00	8 273,00	13,56
TOTAL DES PRODUITS	1 577 157,38	610 495,90	966 661,48	158,34
TOTAL DES CHARGES	1 972 527,42	371 947,26	1 600 580,16	430,32
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-395 370,04	238 548,64	-633 918,68	-265,74

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

4 239,87

ANNEXE

■ INTRODUCTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 septembre 2012, dont le total est de 1.323.923,99 Euros et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des charges est de 1.972.527,42 Euros et dégageant un déficit de 395.370,04 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er Octobre 2011 au 30 septembre 2012.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels.

■ FAITS CARACTÉRISTIQUES

■ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L.123-12 et L.123-28)
(Décret n°83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Les conventions suivantes ont été respectées:

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre en dehors de la présentation de l'arrêté des travaux en-cours
- Indépendance des exercices

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement les modes et les méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Valeurs immobilisées

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et selon les options figurant sous le tableau « Etat de l'actif immobilisé ». Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement économique a été calculé selon les modalités spécifiées pour chacune des catégories sous le tableau « Etat des amortissements ».

En cas d'utilisation de mode ou durée différent sur le plan fiscal, le complément de dotations est porté en amortissement dérogatoire.

Les éléments de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Logiciels développés en interne:

Les dépenses de développement interne de logiciel (Magnifier 2010) sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

DR

ANNEXE

Les coûts encourus sont comptabilisés en immobilisation incorporelles s'ils satisfont trois critères déterminant pour la société:

- Faisabilité technique
- Faisabilité économique
- Fiabilité de l'information relative au coût

L'immobilisation devra dégager de façon probable des avantages économiques futurs clairement identifiables.

Les autres dépenses de développement ne satisfaisant pas à ces trois critères sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Le coût de développement des logiciels sont amortis sur une durée de cinq ans à partir de leurs activités. Cette durée a été déterminée à partir de la durée d'utilisation prévue du logiciel au sein de la société.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours du change précédant la date de clôture de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits et charges exceptionnels

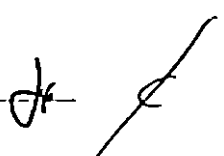
Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Intégration fiscale

Depuis le 01/10/2011, BDO ADVISORY ne fait plus partie du groupe d'intégration fiscale BDO.

Comptes consolidés

BDO ADVISORY fait partie des sociétés intégrées dans les comptes consolidés de BDO France.



ANNEXE

■ ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

	Valeur au début de l'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions ou mises au rebut	Virement poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres postes	197 966,19	124 446,00			322 412,19
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	197 966,19	124 446,00			322 412,19
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Agencements, aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier	14 586,37	11 157,40			25 743,77
Divers, emballages récupérables					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 586,37	11 157,40			25 743,77
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations et créances rattachées					
Autres titres					
Prêts et autres immobilisations financières	456,00				456,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	456,00				456,00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	213 008,56	135 603,40			348 611,96

ANNEXE

■ ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

	Valeur au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres immobilisations incorporelles	27 595,16	65 855,72		93 450,88
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 595,16	65 855,72		93 450,88
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Construction sur sol propre				
Construction sur sol d'autrui				
Installations constructions				
Installations techniques				
Installations générales				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier	5 975,62	5 780,62		11 756,24
Divers, emballages récupérables				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 975,62	5 780,62		11 756,24
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	33 570,78	71 636,34		105 207,12

Méthodes et durées d'amortissements pratiqués sur les biens neufs :

Poste	Mode d'amortissement	Durée
Autres immobilisations incorporelles :	Consommation temps	de 1 à 3 ans
Matériel de bureau, informatique et mobilier :	Consommation temps	sur 3 ans

ANNEXE

■ ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ÉTAT DES CRÉANCES			
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	456,00		456,00
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	765 617,62	765 617,62	
Créances représent. titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	33,77	33,77	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat - Impôts sur les bénéfices	121 714,00	121 714,00	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	139 342,57	139 342,57	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés	34 425,00	34 425,00	
Etat - Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	458,18	458,18	
Charges constatées d'avance	17 358,00	17 358,00	
TOTAL DES CRÉANCES	1 079 405,14	1 078 949,14	456,00

(1) Prêts accordés en cours d'exercice

(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts & avances consentis aux associés personnes physiques

	Montant brut	A 1 an au plus	A + 1 an, 5 ans au +	A plus de 5 ans
ÉTAT DES DETTES				
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Empr. & dettes / étab. de crédit à 1 an max (1)				
Empr. & dettes / étab. de crédit à plus d'1 an (1)				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	897 302,31	897 302,31		
Personnel et comptes rattachés	24 172,66	24 172,66		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux				
Etat - Impôts sur les bénéfices				
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	114 239,96	114 239,96		
Etat - Obligations cautionnées				
Etat - Autres impôts, taxes et assimilés	8 608,75	8 608,75		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	340 969,62	340 969,62		
Autres dettes				
Dettes représ. titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance	27 000,00	27 000,00		
TOTAL DES DETTES	1 477 739,76	1 477 739,76		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Dettes contractées auprès des associés personnes physiques

ANNEXE

■ ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

	Montant pour les entreprises liées	Montant pour les entreprises liées par participation
Postes du bilan actif		
Capital non souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Avances et acomptes sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	365 284,71	
Autres créances		
Postes du bilan passif		
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	335 856,32	
Avances et acomptes sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	462 139,15	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Postes du compte de résultat		
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Charges financières	4 239,89	

ANNEXE

■ PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	426 032,31
Autres créances	112 642,96
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	538 675,27

Dont entreprises liées :

- Créances clients et comptes rattachés : 332 348,31 €

Dont TVA :

- sur factures non parvenues : 66 757,96 €

■ CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	4 239,89
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	477 289,24
Dettes fiscales et sociales	94 754,06
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	576 283,19

Dont Entreprises liées:

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 405 529,24 €

Dont TVA :

- sur factures à émettre : 52 826,31 €

ANNEXE

■ CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	<u>Montant</u>
Charges constatées d'avance	
Charges d'exploitation	17 358,00
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	17 358,00
Produits constatés d'avance	
Produits d'exploitation	27 000,00
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	27 000,00

Dont Entreprises liées :

- Charges d'exploitation : 17 358,00 €

■ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Nombre de titres</u>		
		<u>A la clôture de l'exercice</u>	<u>Créés pendant l'exercice</u>	<u>Remboursés au cours de l'exercice</u>
Actions ordinaires entièrement libérées				
Actions ordinaires partiellement libérées				
Parts sociales	100,00	100		





ANNEXE

■ EFFECTIF MOYEN

	Effectif moyen salarié	Effectif mis à la disposition de l'entreprise
Cadres et assimilés	7	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
TOTAL DES EFFECTIFS	7	



ANNEXE 2

Méthode d'évaluation

Dans le cadre de la rémunération des apports, les valeurs réelles de la société Absorbée et de la société Absorbante ont été déterminées de manière identique, par application de la méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR).

Cette méthode de l'ANR est basée sur les capitaux propres tels qu'ils ressortent :

- des derniers comptes annuels consolidés clos au 30 septembre 2012 de BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES (après prise en compte de la distribution des bénéfices de l'exercice), augmentés de la valeur de la clientèle, puis diminués du montant des valeurs incorporelles figurant dans les états financiers retenus. La clientèle retenue pour son évaluation exclut l'activité réalisée avec les autres sociétés du groupe BDO FRANCE.
- des derniers comptes annuels clos au 30 septembre 2012 de BDO ADVISORY, augmentés de la valeur de la clientèle, puis diminués du montant des valeurs incorporelles figurant dans les états financiers retenus. La clientèle retenue pour son évaluation exclut l'activité réalisée avec les autres sociétés du groupe BDO FRANCE.

Cette méthode, qui est tout à fait adaptée à la valorisation des activités d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes, figure dans la charte associative de BDO. La méthode de l'Actif Net Réévalué a également été retenue dans les différentes opérations de croissance externe de BDO FRANCE et dans les autres opérations de restructuration interne au sein du groupe.

A ces capitaux propres corrigés, il est ensuite appliqué un abattement avant détermination du rapport d'échange.

ANNEXE 3

Liste des salariés de BDO ADVISORY

DUFAU Camille
NGUYEN Huong-Maï
LE TAILLENDIER Alexis
MAILLARD Romain
BAPTISTE Thibaut
MOHAMED Christian
SAINT-PAUL Caroline
EVIN-LECLERC Alexandre
SOLYJAN Julien
STEINER Elsa
BEN AMOR Ahmed-Tarek
BARDE Maxime
BENKIRANE Mohammed

